

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2012

## ORDRE DU JOUR

- Désignation des Délégués au Conseil de Communauté du Lautrécois et du Pays d'Agout
- Financement des travaux de réhabilitation rez-de-chaussée bâtiment Mairie (mise aux normes et accessibilité)
- Mise en concurrence pour ascenseur mairie
- Extension réseau électrique lieu dit les Cabausséliès
- Demandes d'occupation du domaine public
- Indemnités Percepteur

Présents : Mmes MOLINIER – BALSSA DUMOULIN - LUGAN - HOMS — COUGNENC – GARIBAL V. - et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - METAHRI – FONVIEILLE – CHAGUE – BERTRAND – CARAYON.

Excusés : M. GARIBAL B. qui donne pouvoir à M. GROS  
Mme FELIU qui donne pouvoir à Mme BALSSA DUMOULIN  
Mme RODIERE qui donne pouvoir à Mme HOMS

Absents : M. BENZAIECH  
M. BOYO

-----

## DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE LAUTREC A LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 22 octobre 2012 il s'est déterminé sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Lautrécois et du Pays d'Agout. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit se déterminer aujourd'hui pour désigner ses délégués.

**Article 1)** - Election des délégués titulaires :

L. GROS, Y. BLANC et C. COUGNENC sont élus à l'unanimité.

**Article 2)** - Election des délégués suppléants :

D. BERTRAND, MC. BALSSA DUMOULIN, D. CHAGUE, V. GARIBAL, C. HOMS et J. CARAYOL. sont élus à l'unanimité.

**Article 3)** - Il est précisé que tous les délégués suppléants peuvent valablement de façon indifférente remplacer chaque titulaire. Il n'est pas affecté nominativement à un titulaire deux suppléants. Le délégué titulaire empêché désigne librement au sein de la liste des délégués suppléants ci-dessus qui le remplacera au sein du Conseil de Communauté. Chaque empêchement fait l'objet d'une nouvelle désignation.

## FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors d'une précédente réunion, il a été décidé d'inscrire au programme des travaux à réaliser pour l'année 2012, la restauration d'une partie des bâtiments de la Mairie. Ces travaux consisteront à la réhabilitation et à la remise aux normes de sécurité des locaux du rez-de-chaussée de la Mairie et à des travaux d'accessibilité, avec la mise en place d'un ascenseur pour desservir les étages de la Mairie et ainsi pouvoir accéder à la salle du Conseil Municipal et au secrétariat.

Le coût de ces travaux a été estimé à 173 700 € HT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat, au titre de la DETR, a décidé d'accompagner cette restauration, mais que cette aide financière n'est pas suffisante pour pouvoir réaliser l'intégralité du projet. Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide de notre Députée au titre de sa réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter la réserve parlementaire de Mme la Députée et dit que le plan de financement retenu est le suivant :

DETR : 25 % de 173 700 € soit : 43 425 €

Réserve parlementaire : 9 % de 173 700 € soit 15 633 €

Commune : 66 % de 173 700 € soit 114 642 €

### **MISE EN CONCURRENCE POUR ASCENSEUR MAIRIE :**

Pour pouvoir avancer sur les travaux d'accessibilité, une mise en concurrence a été réalisée pour le lot ascenseur. Trois sociétés ont répondu, les propositions sont les suivantes :

Sociétés	Prix HT pour 2 niveaux	Prix HT pour 3 niveaux
Ascenseurs et automatismes de Gascogne	25 900 €	32 800 €
PBS	26 539 €	31 220 €
Ets SAULIERE	23 195 €	29 521 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

**Article 1)** - décide de prendre l'option trois niveaux.

**Article 2)** - retient la proposition de l'entreprise Saulière pour une proposition de prix de 29 521 € HT. Et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande.

### **EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU LIEU DIT LES CABAUSSELIÉS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme (CU) a été déposée au lieu dit « Les Cabausséliés ». Les parcelles objet de cette demande d'urbanisme ne sont pas desservies en électricité et par conséquent pour l'instant pas constructibles.

Le SDET a chiffré les travaux d'extension de réseau qui permettraient aux parcelles n° 877, 879, 882, 885 et 888 section G de devenir constructibles. Le coût de cette extension serait de 19 211 €, dont 10 119 € à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de cette extension du réseau électrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à réaliser l'extension du réseau électrique lorsqu'une de ces parcelles fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

### **DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 9 juillet 2012, il a décidé de changer les règles d'occupation du domaine public de la Commune, notamment en ce qui concerne son utilisation à des fins commerciales;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs habitants de la Commune ont sollicité le Conseil afin de pouvoir occuper le domaine public à titre privé.

Ces demandes concernent en général de petites parcelles jouxtant leur domicile.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à nouveau sur ces demandes, sachant que la convention ne peut se faire qu'à titre précaire et révocable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1)** - accepte la mise en place de conventions d'occupation du domaine public au lieu dit « Ninou », d'une part, entre la Commune et M. KOCH et Mme BANNIER et d'autre part, entre la Commune et M. et Mme GORGUES.

**Article 2)** - accepte la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public au lieu dit Dazats entre la commune et M. BONNAFE et Melle VIEU.

**Article 3)** - dit que la délimitation du domaine public occupé se fera conformément aux plans joints.

**Article 4)** - dit que ces conventions seront passées à titre gratuit, précaire, qu'elles pourront être révoquées à tout moment, qu'elles seront signées pour une durée de un an et devront être reconduites de façon expresse.

### **INDEMNITES PERCEPTEUR :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu d'attribuer une indemnité de Conseil au Percepteur.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer en brut : 528.20 € pour M. BAULES et 45.73 € pour Mme COSTES .